



## Assemblée générale

Distr. générale  
18 décembre 2008

Soixante-troisième session  
Point 29 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/63/400)]

#### 63/91. Aide aux réfugiés de Palestine

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 et toutes ses résolutions ultérieures sur la question, y compris la résolution 62/102 du 17 décembre 2007,

*Rappelant également* sa résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949, par laquelle elle a notamment créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient,

*Rappelant en outre* les résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

*Consciente* que cela fait soixante ans que les réfugiés de Palestine souffrent de la perte de leurs foyers, de leurs terres et de leurs moyens de subsistance,

*Affirmant* qu'il est impératif de résoudre le problème des réfugiés de Palestine afin de faire régner la justice et d'instaurer une paix durable dans la région,

*Saluant* le rôle indispensable que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient joue depuis cinquante-neuf ans en améliorant le sort des réfugiés de Palestine dans les domaines de l'éducation, de la santé, des secours, des services sociaux et de l'aide d'urgence,

*Prenant acte* du rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007<sup>1</sup>,

*Consciente* de la persistance des besoins des réfugiés de Palestine dans tous les secteurs d'opération, à savoir la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne et le territoire palestinien occupé,

*Se déclarant vivement préoccupée* par la situation particulièrement difficile des réfugiés de Palestine vivant sous occupation, notamment pour ce qui est de leur sécurité, de leur bien-être et de leurs conditions de vie du point de vue socio-économique,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 13 (A/63/13).

*Se déclarant vivement préoccupée en particulier* par la situation humanitaire dans la bande de Gaza, et soulignant l'importance d'une aide humanitaire d'urgence,

*Notant* que le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine ont signé, le 13 septembre 1993, la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie<sup>2</sup>, ainsi que des accords d'application ultérieurs,

*Consciente* du rôle que doit jouer le Groupe de travail multilatéral sur les réfugiés, établi dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient,

1. *Note avec regret* que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu, et que, de ce fait, la situation des réfugiés de Palestine demeure un sujet de grave préoccupation et ceux-ci continuent d'avoir besoin d'une aide pour subvenir à leurs besoins essentiels en matière de santé, d'éducation et de subsistance ;

2. *Note également avec regret* que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), et prie de nouveau la Commission de poursuivre ses efforts en ce sens et de lui rendre compte à ce sujet, selon qu'il conviendra mais au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

3. *Affirme* la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations, qui doivent être menées sans entrave, et de ses services pour le bien-être et le développement humain des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région, en attendant le règlement équitable de la question des réfugiés de Palestine ;

4. *Demande* à tous les donateurs de continuer à faire preuve de la plus grande générosité possible pour répondre aux besoins prévus de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, notamment ceux qui résultent de l'accroissement des dépenses dû à la détérioration continue de la situation socioéconomique et humanitaire dans la région, en particulier dans le territoire palestinien occupé, et ceux mentionnés dans les récents appels de contributions d'urgence ;

5. *Décide* de rendre hommage au travail de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à l'occasion du soixantième anniversaire de sa création, à la réunion de haut niveau qui doit se tenir le 1<sup>er</sup> octobre 2009 au cours de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, et encourage les États Membres à y participer au niveau ministériel ;

6. *Décide également*, conformément au critère énoncé dans sa décision 60/522 du 8 décembre 2005, d'inviter la Finlande et l'Irlande à devenir membres de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

*64<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 2008*

---

<sup>2</sup> A/48/486-S/26560, annexe.